

PRAIRIE – REGLEMENT PARTICULIER 2020



N° d'épreuve FFM	271
Club	C3476 - AGPM DE LA MONTAGNE NOIRE
Date	Dimanche 9 août 2020
Lieu	St-Félix-Lauragais (31)
Organisateur technique	352666 - M CHALANGEAS PIERRE
Email	kjetmac@gmail.com
Téléphone	06 16 52 45 93

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au règlement 2020 de la Commission Motocross de la LMOC, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Règlement 2020 : <https://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2020/>

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

FONCTION	OFFICIEL	DESIGNE PAR
Directeur de course	002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE	LMOC
Arbitre	263052 - M ROUCARIES GERARD	LMOC
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	LMOC
Commissaire technique	340936 - M GIUBELLI JULIEN	LMOC
Commissaire technique	039460 - M BLANC JEAN-PAUL	LMOC
Responsable du chronométrage	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE	LMOC
Chronométrateur	027451 - Mme CARDOIT PATRICIA	LMOC
Responsables des transpondeurs	002797 - Mme BALEUR PAULETTE	LMOC

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Inscriptions : <https://ffm.engage-sports.com>

Tarifs : 46€ (35€ en 65cc et 50cc). Majoration de 20€ à partir de J-15. La location du transpondeur (6€ pour les catégories LMOC ; 8€ pour les catégories hors-LMOC) est incluse. Ne pas oublier de prévoir un chèque de caution de 200€.

Note pour les licences une manifestation : obligation de faire la demande en ligne sur <http://licencie.ffmoto.net/>. Aucune licence ne sera délivrée sur place !

DIMANCHE 9 AOÛT 2020	
Championnat Occitanie Prairie +125cc	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / NPH) Cylindrée----- 144cc mini
Championnat Occitanie Prairie 125cc 2T	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / NPH) Cylindrée----- 125cc 2T
Championnat Occitanie Prairie 85cc (Pré 85 & +12 ans)	Age ----- de 9 à 15 ans (NJ / NCO / LUE / INTER) Cylindrée----- 85cc
Championnat Occitanie Prairie 65cc / 50cc	Age ----- de 7 à 12 ans (NJ) Cylindrée----- 65cc maxi



PRAIRIE – REGLEMENT PARTICULIER 2020

ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : NON OUI. Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM (**obligatoire**), le tarif sera de 65€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Note pour les licences une manifestation : obligation de faire la demande en ligne sur <http://licencie.ffmoto.net/>.

Aucune licence ne sera délivrée sur place !

Contrôles administratifs : dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques : tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Responsable médical	Docteur Gonzalez		
Nombre de secouristes (hors ambulanciers)	6	Nombre d'ambulances	2
Hôpital le plus proche	Castelnaudary (11)	Temps de trajet (en min)	15

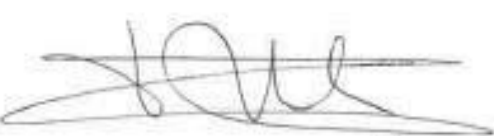
ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

ACCES				CARACTERISTIQUES		
Nom du site	Cailhavel			Longueur du circuit	1 700 m	
Adresse	31540 St-Félix de Lauragais			Largeur mini de la piste	6 m	
CAPACITES				Largeur de la grille	40 m	
Moto	En essais	35	En manche	35	Longueur de la ligne droite de départ	80 m
Quad / Sidecar	En essais	*****	En manche	*****	Nombre de commissaires de piste	7

Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement. En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

Date : 03/07/20

Président PMMN

CHACANGEAS Pierre

VISA DE LA LIGUE

Date : Le 09/07/2020

Patrick MALRIC





VISA DE LA FFM

Date : 16/07/2020

Numéro : 20/0338



PRAIRIE – REGLEMENT PARTICULIER 2020

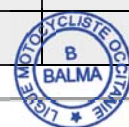
HORAIRES

Samedi 8 août 2020

16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

Dimanche 9 août 2020

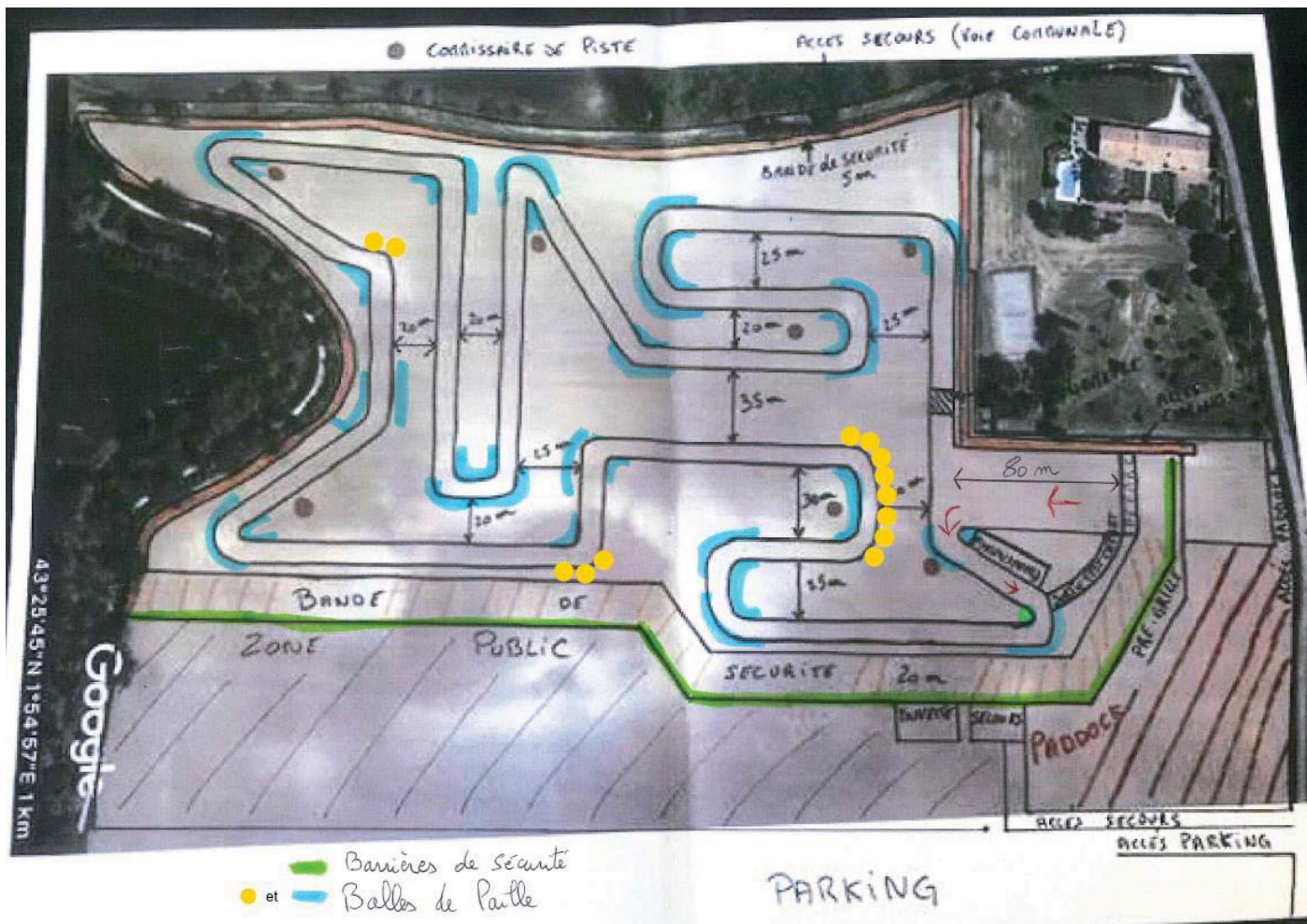
Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30	8h50	Essais libres (10') & Essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie +125cc (Gpe A)	20'
8h55	9h15	Essais libres (10') & Essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie +125cc (Gpe B)	20'
9h20	9h40	Essais libres (10') & Essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie 125cc (Gpe A)	20'
9h45	10h05	Essais libres (10') & Essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie 125cc (Gpe B)	20'
10h10	10h30	Essais libres (10') & Essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie 85cc	20'
10h35	10h50	Essais libres (7') & Essais chronométrés (8')	Championnat Occitanie 65cc / 50cc	15'
10h50	11h05	Entracte		
11h10	11h20	Manche 1	Championnat Occitanie +125cc (Gpe 1)	8' + 1T
11h25	11h35	Manche 1	Championnat Occitanie +125cc (Gpe 2)	8' + 1T
11h40	11h50	Manche 1	Championnat Occitanie 125cc (Gpe 1)	8' + 1T
11h55	12h05	Manche 1	Championnat Occitanie 125cc (Gpe 2)	8' + 1T
12h10	12h20	Manche 1	Championnat Occitanie 85cc	8' + 1T
12h25	12h35	Manche 1	Championnat Occitanie 65cc / 50cc	8' + 1T
12h35	13h55	Entracte (repas)		
14h00	14h10	Manche 2	Championnat Occitanie +125cc (Gpe 1)	8' + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Championnat Occitanie +125cc (Gpe 2)	8' + 1T
14h30	14h40	Manche 2	Championnat Occitanie 125cc (Gpe 1)	8' + 1T
14h45	14h55	Manche 2	Championnat Occitanie 125cc (Gpe 2)	8' + 1T
15h00	15h10	Manche 2	Championnat Occitanie 85cc	8' + 1T
15h15	15h25	Manche 2	Championnat Occitanie 65cc / 50cc	8' + 1T
15h25	15h40	Entracte		
15h45	15h55	Manche 3	Championnat Occitanie +125cc (Gpe 1)	8' + 1T
16h00	16h10	Manche 3	Championnat Occitanie +125cc (Gpe 2)	8' + 1T
16h15	16h25	Manche 3	Championnat Occitanie 125cc (Gpe 1)	8' + 1T
16h30	16h40	Manche 3	Championnat Occitanie 125cc (Gpe 2)	8' + 1T
16h45	16h55	Manche 3	Championnat Occitanie 85cc	8' + 1T
17h00	17h10	Manche 3	Championnat Occitanie 65cc / 50cc	8' + 1T
17h15		Remise des prix		
20h00		Fin		



PRAIRIE – REGLEMENT PARTICULIER 2020

PLAN

GPS : Cailhavel, 31540 Saint-Félix-Lauragais ; 43.428987, 1.916134



PRAIRIE – REGLEMENT PARTICULIER 2020

ACCES

GPS : Cailhavel, 31540 Saint-Félix-Lauragais ; 43.428987, 1.916134



Attestation d'assurance

Organisation de manifestations

(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

POLE MECANIQUE DE LA MONTAGNE NOIRE
RD 790 - VAUDREVILLE
31 250 - REVEL

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat no **A CONFIRMER / 220.19** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

COURSE SUR PRAIRIE – ST FELIX LAUREGAIS
Épreuve FFM n° 271
Se déroulant à : ST FELIX LAURAGAIS
Du 09/08/2020 AU 09/08/2020
N° de contrat : **A CONFIRMER / 220.19**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;
2. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz Global Corporate & Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**
3. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
4. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager La Compagnie au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de La Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 15/07/2020

Pour La Compagnie

